

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

eX

Cent soixante-deuxième session

162 EX/Décisions
PARIS, le 27 novembre 2001

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 162e SESSION**

(Paris, 2-31 octobre 2001)

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Présidente de la Conférence générale Mme Jaroslava MOSEROVÁ
(République tchèque)

(La Présidente de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - Article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afrique du Sud

Représentant M. Khotso MOKHELE
(Président du Comité spécial)

Suppléantes Mme Thuthukile SKWEYIYA
Mme Louise GRAHAM

Allemagne

Représentant M. Norbert KLINGLER

Suppléants M. Stefan WECKBACH
Mme Heike THIELE
M. Manuel MUELLER
M. Michaël LAUBER
Mme Sabine MONDORF
M. Klaus HUEFNER
M. Traugott SCHÖFTHALER

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants M. Matthew PEEK
M. Paul COWAN
Mme Andrée LAWREY
Mme Anne SIWICKI

Bangladesh

Représentant M. Saadat HUSAIN

Suppléants M. Jahangir SAADAT
M. M. Faroque AMIN

(ii)

Barbade

Représentante Mme Alissandra CUMMINS

Suppléants M. Michael KING
Mme Sandra PHILLIPS

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY

Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Alaksandr ISTOMIN
M. Roman ROMANOVSKY

Bénin

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ

Suppléants M. Antoine AFOUDA
M. Rigobert KOUAGOU
Mme Edith LISSAN
M. Emmanuel OHIN
M. Victor DOUYÈMÈ

Canada

Représentant M. Louis HAMEL

Suppléants M. Michel AGNAÏEFF
Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH
Mme Dominique LEVASSEUR
M. Artur WILCZYNSKI
M. Jean-Luc CHOUINARD
Mme Louise TERRILLON-MACKAY

Chili

Représentant M. Jaime LAVADOS

Suppléants M. Alejandro ROGERS
M. Jorge VERA-CASTILLO
Mme Beatriz RIOSECO
Mme Sylvia BEAUSANG

Chine

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. ZHANG Xuezhong |
| Suppléants | Mme ZHU Xiaoyu M. ZOU Qishan M. ZHAI Jianjun M. LIU Wanliang M. DOU Chunxiang M. CHE Jianguo M. YAO Xionsen |

Colombie

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Augusto GALÁN SARMIENTO |
| Suppléants | M. Santiago MONTOYA HOLGUÍN Mme Maria Carolina LORDUY Mme Lydia GARCÍA TRUJILLO Mme Marcela ORDOÑEZ |

Côte d'Ivoire (vice-président)

| | |
|---------------|----------------------------------|
| Représentante | Mme Yolande TANO |
| Suppléants | M. Pierre AKA M. Kouassi BALO |

Egypte

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Moufid M. SHEHAB |
| Suppléants | Mme Tahani OMAR M. Mohamed Sameh AMR Mme Menha Mahrous BAKHOUM Mme Dalal ALNAGGAR |

Espagne

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Francisco VILLAR |
| Suppléants | M. Pablo BENAVIDES M. Luis RAMALLO M. Tomás SOLIS M. Pío RODRIGUEZ M. Sergio PEREZ ESPEJO M. Francisco LOPEZ-RUPEREZ M. Agustín GANGOSO |

Ethiopie

Représentante Mme Gennet ZEWIDE

Suppléants M. Hiruy AMANUEL
M. Girma ASFAW

Fédération de Russie

Représentant M. Evgueny SIDOROV

Suppléants M. Boris TSEPOV
M. Oleg VASNETSOV
M. Mirgayas SHIRINSKIY
M. Valery IOUDIN
M. Grigory ORDZHONIKIDZE
Mme Tatiana GUREEVA
M. Igor SHPYNOV
M. Andrey SKACHKOV
M. Dmitri TOURAEV
M. Alexander GOURZHIY

Finlande (vice-président)

Représentante Mme Margaretha MICKWITZ

Suppléants Mme Zabrina HOLMSTRÖM
M. Ari MÄKI
M. Arto KOSONEN
M. Hannu VAINONEN
Mme Riina SUBRA
Mme Marja RICHARD

France

Représentant M. Jean MUSITELLI

Suppléants M. Jean FAVIER
Mme Sylvie de BRUCHARD
M. Jacques LAJOIE
M. Jean-Pierre BOYER
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Catherine DUMESNIL
Mme Sylviane LEGRAND
M. François PENGUILLY
Mme Geneviève POUQUET-EL CHAMI
Mme Catherine SOUYRI
M. Christophe VALIA-KOLLERY

Gabon

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Jacques LEBIBI |
| Suppléants | M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA Mme Irène QUENTIN-OGWERA Mme Nicole MULOKO-NTOUTOUME M. Jean-Marie Vianney BOUYOU Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA M. Jean-Martin MBA NZOGHE |

Géorgie

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Gotcha TCHOGOVDZÉ |
| Suppléants | Mme Nathéla LAGUIDZÉ M. Petre METREVELI |

Ghana

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Christopher AMEYAW-AKUMFI |
| Suppléants | M. Harry O. BLAVO M. John KUSI-ACHAMPONG M. William A. AWINADOR-KANYIRIGE |

Grèce

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Vassilis VASSILIKOS |
| Suppléants | M. Alexandros RALLIS Mme Sophia ZACHARIADOU Mme Eleni METHODIOU M. George PETSOTAS Mme Alice VATSINA |

Guinée

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Kozo ZOUMANIGUI |
| Suppléants | M. Ibrahima SYLLA M. Ibrahima MAGASSOUBA M. Mamadou SOUMAH |

Haïti

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Hervé DENIS |
| Suppléants | M. Etzer CHARLES M. Jean-Claudel WAGNAC Mme Florence JEAN LOUIS DUPUY |

Honduras¹

| | |
|---------------|---|
| Représentante | Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX (Présidente du Conseil exécutif) |
| Suppléants | M. Juan Carlos BENDANA PINEL M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS M. Juan Manuel POSSE |

Inde

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Muchkund DUBEY |
| Suppléants | Mme Neelam D. SABHARWAL M. Vinod FONIA |

Iran (République islamique d')

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Ahmad JALALI |
| Suppléants | M. Javad SAFAEI M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB |

Italie

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Gabriele SARDO |
| Suppléants | Mme Tullia CARETONI M. Giovanni PUGLISI M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO M. Davide MORANTE M. Mario PANARO Mme Alessandra MOLINA Mme Marina MISITANO Mme Margherita SABATINI Mme Teresa SAVANELLA |

¹ M. Roberto Flores Bermudez, ministre des affaires étrangères du Honduras, a participé à la troisième séance plénière.

Jamahiriya arabe libyenne (vice-président)

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG |
| Suppléants | M. Mohamed Ahmed ALASWAD M. Abdalla ZARRUGH M. Ibrahim ELGHALY M. Idris BUSHRIEDA M. Dueb M. LAKHDER M. Assad ALMASSAUDI M. Mahmud DEGHDAGH M. Abdelsalam ALBADRI |

Japon

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Fumiaki TAKAHASHI |
| Suppléants | M. Toshikazu ISHINO M. Yuzuru IMASATO M. Takahisa TSUGAWA M. Keisuke OTANI M. Akihiro TAKAZAWA M. Tôru YOSHIKAWA Mme Eriko KANI |

Kazakhstan (vice-président)

| | |
|---------------|---|
| Représentante | Mme Akmaral ARYSTANBEKOVA |
| Suppléants | M. Kadyr KABDÉCHEV M. Maxime SOLIN Mme Karlygash TOKAYEVA |

Koweït

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Hassan AL EBRAHEEM |
| Suppléants | M. Taleb AL BAGHLI M. Mohammed AL-SHATTI |

Liban

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Hisham NACHABÉ (Président de la Commission du programme et des relations extérieures) |
| Suppléants | Mme Carla JAZZAR M. Maher KHEIR M. Bahjat RIZK |

Lituanie (vice-président)

Représentante Mme Ugné KARVELIS

Suppléants M. Mindaugas BRIEDIS
Mme Diana CISTOVAITE
M. Darius MERECKIS
M. Saulius JASKELEVICIUS

Madagascar

Représentant M. André Juckely BOTO

Suppléants M. Jean Victor RANDRIANANDRASANA
Mme Hantanirinarisoa SIMON

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad

Suppléants M. NOOR AZMI Ibrahim
M. NAHARUDIN Abdullah
M. K. S. DAS

Malawi

Représentant M. Thouse Rabson O'DALA

Suppléants M. Ahmed KHARODIA
M. N. S. NGWIRA
M. Overton P. MAZUNDA
M. Francis R. MKANDAWIRE

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI

Suppléants M. Salah-Eddine EL HONSALI
Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI
M. Rachid SEGHROUCHNI

Mexique

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Reyes TAMEZ GUERRA |
| Suppléants | M. Javier BARROS-VALERO Mme Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER Mme Adriana VALADÉS DE MOULINES M. Diego SIMANCAS GUTIÉRREZ M. Ismael MADRIGAL MONÁRREZ Mme Clarelina AGOSTINI DELMARE |

Nigéria

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Michael Abiola OMOLEWA |
| Suppléants | M. Young Macaulay Ojikala NWAFOR Mme Fatima OTHMAN M. Yemi LIJADU |

Oman

| | |
|---------------|---|
| Représentante | Mme Fawzia Nasser AL-FARSI |
| Suppléants | M. Musa HASSAN M. Kamal MACKI M. Mohamed AL YACOUBI |

Ouganda

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Eriabu LUGUJJO |
| Suppléants | M. Lewis D. BALINDA M. Godfrey KWOBA |

Ouzbékistan

| | |
|--------------|------------------------|
| Représentant | M. Tokhirjon MAMAJONOV |
| Suppléant | M. Alicher KOUNDOUZOV |

Pakistan

| | |
|---------------|--|
| Représentante | Mme Attiya INAYATULLAH |
| Suppléants | M. Musa Javed CHOCHAN M. Najm AKBAR Mme Rukhsana ZIA Mme Aisha FAROOQI M. Khayyam AKBAR M. M. Shabbir ANWER |

(x)

Pays-Bas

Représentante Mme B.E. VAN VUCHT TIJSSEN

Suppléants M. Herald VOORNEVELD
Mme Marjan ROMAIN
M. Rieks SMEETS
M. Fernando BRUGMAN
Mme Paula SCHINDELER

Pérou

Représentant M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

Suppléants M. Eduardo MARTINETTI MACEDO
M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES
M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE
M. Carlos BRICEÑO SALAZAR

Philippines

Représentant M. Hector K. VILLARROEL
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)

Suppléantes Mme Rosario G. MANALO
Mme Deanna ONGPIN-RECTO

Pologne

Représentant M. Jerzy KLOCZOWSKI

Suppléants Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA
M. Wojciech FALKOWSKI
Mme Katarzyna BRZECZEK

République de Corée

Représentant M. Joo-seok KIM

Suppléants M. Seong-doo AHN
M. Jong-goo YEO
M. Yersu KIM

République dominicaine

Représentante Mme Lil DESPRADEL

Suppléantes Mme Miguelina DOMINGUEZ
Mme Wendy MENA

Roumanie

Représentant M. Eugen MIHAESCU
(Président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)

Suppléant M. Ion MACOVEI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON
(Président de la Commission financière
et administrative)

Suppléantes Mme Christine ATKINSON
Mme Victoria HARRIS
Mme Hilary IZON

Sainte-Lucie (vice-président)

Représentant M. Leton F. THOMAS

Suppléantes Mme Vera LACOEUILHE
Mme Hakima ABBAS

Samoa

Représentante Mme Fiaame MATA' AFA

Suppléants M. Tauiliili Uili MEREDITH
Mme Lauitiiti MA'IA'I

Tchad

Représentant M. Mahmoud Hissein MAHMOUD

Suppléants M. Mbaidickoye SOMMEL YABAO
M. Mahamat ABDELKERIM HANNO
M. Daniel DOGUY

Togo²

| | |
|--------------|-----------------------|
| Représentant | M. Ampah G. JOHNSON |
| Suppléant | M. Kodjo Senanu NOGLO |

Tunisie

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Abdelwahab BOUHDIBA |
| Suppléants | M. Wacef CHIHA M. Ahmed BEN ABDALLAH Mme Radhia JEBALI |

Uruguay

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Adolfo CASTELLS |
| Suppléants | M. Antonio GUERRA CARABALLO Mme Mariella CROSTA DE HERRERA |

Représentants et observateurs

Organismes des Nations Unies

| | |
|--|--------------------------|
| Banque mondiale | Mme Claudia VON MONBART |
| Bureau international du travail | M. Jean-Daniel LEROY |
| Corps commun d'inspection | Mme Doris BERTRAND |
| Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | M. Manuel TRIGOSO JORDÃO |
| Université des Nations Unies | Mme Caterina CASULLO |

Organisations intergouvernementales

| | |
|---|--------------------|
| Agence de la francophonie | M. Xuan Duong BACH |
| Banque interaméricaine de développement | M. Carlo BINETTI |
| Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels | Mme France DIJOUD |

² M. Edo Kodjo Maurille Agbobli, ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a participé à la dixième séance plénière.

| | |
|---|---|
| Commission européenne | M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE Mme Linda HIRD |
| Institut unifié des recherches nucléaires | M. Alexander OLCHEVSKI |
| Ligue des Etats arabes | M. Nassif HITTI M. Yacoub Ahmed EL CHARRAH Mme Souheir HAFEZ M. Sidiould Cheikh WEHFOU |
| Union latine | M. Bernardino OSIO |

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre SANE (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Eleonora MITROFANOVA (sous-directrice générale pour l'administration), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Muriel HARTY DE PIERREBOURG (porte-parole), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX | 1 |
| 1.1 Election du Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales..... | 1 |
| 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 161e SESSION | 1 |
| 3 EXECUTION DU PROGRAMME | 2 |
| 3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale | 2 |
| 3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme : nouveaux arrangements contractuels dans la politique du personnel de l'UNESCO..... | 5 |
| 3.1.3 Propositions du Directeur général visant à renforcer le rapport sur l'exécution du Programme et budget (C/3) et structure du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2000-2001 (32 C/3) | 5 |
| 3.2 Education..... | 6 |
| 3.2.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation | 6 |
| 3.2.2 Rapport du Directeur général sur la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet | 7 |
| 3.2.3 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique sur les activités de l'Institut en 2000-2001 | 8 |
| 3.3 Sciences exactes et naturelles..... | 8 |
| 3.3.1 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) | 8 |
| 3.3.2 Proposition de création en Egypte, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides..... | 9 |
| 3.3.3 Etude de faisabilité relative à la célébration d'une Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement | 10 |

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 3.3.4 Modifications du Règlement relatif à l'attribution du prix Kalinga de vulgarisation scientifique | 11 |
| 3.3.5 Proposition de création d'un centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO..... | 12 |
| 3.4 Sciences sociales et humaines..... | 13 |
| 3.4.1 Programme de bioéthique : priorités et perspectives | 13 |
| 3.5 Culture..... | 15 |
| 3.5.1 Protection du patrimoine culturel : actes constituant "un crime contre le patrimoine commun de l'humanité" | 15 |
| 3.5.2 Projet de déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle | 15 |
| 3.5.3 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 161 EX/3.4.2 | 21 |
| 3.6 Activités transversales..... | 22 |
| 3.6.1 Contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) | 22 |
| 3.7 Communication et information | 23 |
| 3.7.1 Rapport du Comité provisoire pour le programme Information pour tous sur ses activités | 23 |
| 3.7.2 Modification des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous | 23 |
| 4 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION..... | 24 |
| 4.1 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5) | 24 |
| 4.2 Propositions concernant une stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, ainsi que leurs organes directeurs | 24 |
| 5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS | 25 |
| 5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet | 25 |

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 5.2 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet | 25 |
| 5.3 Synthèse des rapports présentés par les Etats membres dans le cadre du système permanent d'établissement de rapports sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance, et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet..... | 26 |
| 5.4 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations | 26 |
| 6 CONFERENCE GENERALE | 28 |
| 6.1 Ordre du jour provisoire révisé de la 31e session de la Conférence générale | 28 |
| 6.2 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale | 29 |
| 6.3 Lieu de la 32e session de la Conférence générale..... | 29 |
| 6.4 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 31e session de la Conférence générale | 30 |
| 6.5 Admission à la 31e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales | 30 |
| 6.6 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2000-2001, y compris ses méthodes de travail..... | 31 |
| 7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES | 31 |
| 7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 | 31 |
| 7.2 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2000 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001 | 37 |
| 7.3 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement..... | 37 |

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 7.4 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999..... | 38 |
| 7.5 Amendements au mandat additionnel régissant la vérification des comptes..... | 39 |
| 7.6 Répartition géographique du personnel | 39 |
| 7.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence | 40 |
| 7.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège et sur l'entretien des bâtiments du Siège..... | 40 |
| 7.9 Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif et de la Conférence générale | 42 |
| 7.10 Règlements financiers particuliers soumis conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO..... | 43 |
| 7.11 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" | 48 |
| 7.12 Règles régissant le paiement des frais de voyage et autres dépenses aux délégués, experts et autres participants aux réunions organisées par l'UNESCO..... | 49 |
| 7.13 Rapport sur la situation du Bureau de Brasilia..... | 49 |
| 7.14 Rapport sur les nouveaux outils de la technologie de l'information appliqués à la gestion..... | 50 |
| 7.15 Prévisions budgétaires pour 2002-2003 révisées par suite d'obligations à caractère statutaire | 51 |
| 7.16 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif..... | 51 |
| 8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES..... | 51 |
| 8.1 Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération au développement au sein du système des Nations Unies..... | 51 |
| 8.2 Recours présentés par les Etats membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003 | 52 |
| 8.3 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO..... | 52 |

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 8.4 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires | 53 |
| 9 QUESTIONS GENERALES | 54 |
| 9.1 Rapport du Directeur général concernant le Courrier de l'UNESCO | 54 |
| 9.2 Application de la décision 161 EX/9.3 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés | 55 |
| 9.3 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut | 56 |
| COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DU MERCREDI 10 ET DU JEUDI 11 OCTOBRE 2001 | 57 |

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX
(162 EX/1 et Add., 162 EX/INF.1 et Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 162 EX/1 et Add. et 162 EX/INF.1 et Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. A la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.3, 3.4.1, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.6.1, 3.7.1, 8.2, 9.2 et 9.3 ; et les points 3.1.1, 3.3.2, 3.3.5, 4.2, 7.13, 8.1 et 9.1 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme.
2. A la **Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1.2, 3.3.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.14 et 7.15 ; et les points 3.1.1, 3.3.2, 3.3.5, 4.2, 7.13, 8.1 et 9.1 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.
3. A la **réunion conjointe des Commissions PX et FA** les points 3.3.2, 3.3.5, 4.2, 7.13, 8.1 et 9.1

(162 EX/SR.1)

1.1 Election du Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales

En application de l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Eugen Mihaescu (Roumanie) président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, en remplacement de M. Dan Haulica (Roumanie) pour la durée de son mandat restant à courir.

(162 EX/SR.1)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 161e SESSION
(161 EX/SR.1-16)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 161e session.

(162 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (162 EX/4 (Partie I et Add. et Partie II et Add. et Corr. et Add.2), 162 EX/INF.3 et Add., 162 EX/INF.6, 162 EX/INF.9, 162 EX/INF.10, 162 EX/54 et 162 EX/55)

I

Le Conseil exécutif

1. Exprime sa peine et son indignation face aux événements tragiques qui se sont produits le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis d'Amérique et aux pertes considérables de vies humaines, destructions et dégâts occasionnés, qui portent atteinte à la paix et à la sécurité mondiales. Tous les actes de terrorisme constituent une attaque contre l'humanité dans son ensemble ;
2. Soulignant l'importance des déclarations faites par la Présidente, les membres du Conseil exécutif et le Directeur général au cours du débat général de sa 162e session,
3. Invite le Directeur général à utiliser la souplesse en matière de virements entre articles budgétaires que prévoit la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 et à lui soumettre les propositions qui lui paraîtront appropriées afin de renforcer certaines priorités et de procéder à des changements d'accent et des réaffectations de ressources ;
4. Invite le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires à cette fin ;
5. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente décision.

Annexe

Projet de résolution proposé par le Conseil exécutif à la Conférence générale pour examen à sa 31e session

La Conférence générale

1. *Exprime sa peine et son indignation* face aux événements tragiques qui se sont produits le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis d'Amérique et aux pertes considérables de vies humaines, destructions et dégâts occasionnés, qui portent atteinte à la paix et à la sécurité mondiales ;
2. *S'associe* aux résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'à la résolution 56/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui, notamment, condamne énergiquement les actes odieux de terrorisme et "appelle instamment à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme, et souligne que ceux qui portent la responsabilité d'aider, soutenir ou héberger les auteurs, organisateurs et commanditaires de tels actes devront rendre des comptes" ;

3. *Considère* que tous les actes de terrorisme sont un déni des principes et valeurs de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Déclaration de principes de l'UNESCO sur la tolérance (1995) et représentent une attaque contre l'humanité dans son ensemble ;
4. *Considère* que les défis actuels exigent de l'ensemble des organisations du système des Nations Unies une réponse cohérente et coordonnée ;
5. *Rejette* tout amalgame entre le terrorisme et une religion, croyance religieuse ou nationalité particulière ;
6. *Affirme* que les valeurs de tolérance, d'universalité, de compréhension mutuelle, de respect de la diversité culturelle ainsi que la promotion d'une culture de la paix, qui sont au coeur de la mission de l'UNESCO, sont plus que jamais d'actualité pour inspirer l'action des organisations internationales, des Etats, de la société civile et des citoyens ;
7. *Rappelant* en particulier que 2001 est l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et *ayant à l'esprit* la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, *affirme* que ce dialogue est un impératif fondamental qui doit reposer sur l'unité de l'humanité et sur des valeurs communes, sur la reconnaissance de sa diversité culturelle et l'égalité de dignité de chaque civilisation et de chaque culture ;
8. *Reconnaissant* que l'intolérance, la discrimination, l'inégalité, l'ignorance, la pauvreté et l'exclusion, entre autres, constituent un terreau pour le terrorisme, *affirme* que la communauté internationale a besoin d'une conception globale et inclusive du développement, fondée sur le respect des droits de l'homme, le respect mutuel et le dialogue interculturel, et l'atténuation de la pauvreté, basée sur la justice, l'équité et la solidarité en vue de répondre aux besoins des populations et couches de la société les plus vulnérables ;
9. *Se déclare fermement convaincue* que, conformément à son mandat et à ses domaines de compétence - l'éducation, la science, la culture et la communication - l'UNESCO a le devoir de contribuer à l'éradication du terrorisme et de ses causes profondes en mettant à profit sa nature d'organisation intellectuelle et éthique, et *invite* le Directeur général à prendre les mesures appropriées.

(162 EX/SR.9)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/4 (Partie I et Add.),
2. Conscient de l'importance de la promotion du multilinguisme en tant que l'un des éléments de base de la sauvegarde de la diversité culturelle, de la contribution de l'UNESCO au pluralisme et au dialogue entre les

civilisations, ainsi que du renouvellement de sa stratégie dans le domaine de la communication et de l'information,

3. Réaffirmant le rôle unique et les tâches de l'UNESCO dans le domaine humanitaire tels qu'inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation,
4. Aspirant à ce que l'UNESCO, dans ce domaine, puisse servir d'exemple, dans le système des Nations Unies, pour l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Organisation,
5. Prie le Directeur général de porter une attention particulière à la nécessité d'utiliser de façon équitable les six langues de travail des organes directeurs de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'interprétation lors des réunions autres que celles de ces organes et la traduction des documents officiels, ainsi que l'édition et la diffusion des publications de l'UNESCO. Il est également souhaité que ces langues soient davantage utilisées sur le site Web de l'Organisation ;
6. Invite le Directeur général à informer les Etats membres, à la 164e session du Conseil, des mesures envisagées - avec leurs incidences financières - en vue de l'utilisation équitable de ces langues.

(162 EX/SR.8)

III

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/4 (Partie II et Add. et Corr., et Add.2) et 162 EX/55,
2. Remercie le Directeur général pour la qualité de son rapport et les informations complémentaires apportées par le Secrétariat ;
3. Invite le Directeur général :
 - (a) à renforcer le processus de planification des allocations budgétaires et financières au titre de l'exécution des activités approuvées, par catégorie de dépenses ;
 - (b) à mettre en place un système budgétaire et financier propre à assurer que les dépenses sont, autant que faire se peut, conformes aux allocations prévues.

(162 EX/SR.7)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme : nouveaux arrangements contractuels dans la politique du personnel de l'UNESCO
(162 EX/5 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 160 EX/3.1.2, Partie I, paragraphe 5,
2. Ayant examiné le document 162 EX/5,
3. Se félicite des propositions du Directeur général relatives à l'introduction, à titre expérimental, d'un nouveau type de contrat aux fins de l'engagement d'experts pour des activités de durée limitée ;
4. Note :
 - (a) que les personnes auxquelles sera accordé un engagement pour une durée limitée de ce type (EDL) auront le statut de membre du personnel de l'UNESCO et, à ce titre, cotiseront à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, pour autant qu'elles remplissent les conditions requises par l'article 21 du Statut de la Caisse ;
 - (b) que les personnes auxquelles un EDL sera accordé seront assimilées à des candidats extérieurs lorsqu'elles postuleront à des postes vacants au Secrétariat ;
 - (c) les caractéristiques essentielles, principes et directives relatifs aux EDL proposés par le Directeur général ;
 - (d) la proposition du Directeur général tendant à limiter l'usage des EDL aux emplois de coopération technique hors Siège et aux postes financés sur des fonds extrabudgétaires ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts, en tenant dûment compte de la teneur des débats du Conseil exécutif à ce sujet à sa 162e session et à lui rendre régulièrement compte des progrès de la mise en oeuvre de ces propositions.

(162 EX/SR.7)

3.1.3 Propositions du Directeur général visant à renforcer le rapport sur l'exécution du Programme et budget (C/3) et structure du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2000-2001 (32 C/3) (162 EX/6 et 162 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/3.1.3,
2. Ayant examiné le document 162 EX/6,
3. Note qu'il importe de rendre compte des activités au regard des objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie à moyen terme (C/4) ;

4. Rappelle qu'il a demandé qu'il soit rendu compte de l'élaboration d'un système de budgétisation axé sur les résultats ;
5. Approuve les mesures proposées par le Directeur général pour renforcer son rapport sur les activités de l'Organisation (C/3) et l'invite à les mettre en oeuvre ;
6. Considère que l'application de ces mesures rendra obsolète le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme pendant les 18 premiers mois de l'exercice biennal et invite le Directeur général à supprimer ce rapport le moment venu ;
7. Invite le Directeur général à établir le document 32 C/3 en tant que document de transition, conformément à la structure du Programme et budget approuvés pour 2000-2001 (30 C/5), compte tenu des améliorations déjà apportées aux documents 31 C/4 et 31 C/5, à le lui présenter pour examen à sa 165e session et, par la suite, à établir le document C/3 conformément à la structure des futurs Programmes et budgets (C/5).

(162 EX/SR.6)

3.2 Education

3.2.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation (162 EX/7 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/7,
2. Prend note du rapport relatif au suivi du Forum mondial de Dakar sur l'éducation ;
3. Réaffirme sa volonté d'accorder une place importante et centrale au suivi du Forum mondial sur l'éducation dans le programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 164e session, sur les progrès réalisés dans l'application et le suivi du Cadre d'action de Dakar, eu égard en particulier à l'état de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux d'EPT par rapport à la stratégie globale relative à l'EPT, y compris la mobilisation nécessaire de ressources et les plans concernant la sensibilisation et la communication, dans toutes les régions du monde sans exception ;
5. Invite le Directeur général à renforcer la dynamique collective en ce qui concerne le suivi du Cadre d'action de Dakar, conformément aux priorités établies dans le Projet de stratégie à moyen terme 2002-2007 (31 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), et à mettre sur pied un programme phare centré sur les enseignants, et en particulier sur l'amélioration de la formation pédagogique.

(162 EX/SR.7)

3.2.2 Rapport du Directeur général sur la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (162 EX/8 et 162 EX/53 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 161 EX/3.2.2,
2. Ayant examiné le document 162 EX/8,
3. Extrêmement préoccupé par la dégradation continue de la condition générale des enseignants comme indiqué dans le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO,
4. Prend note du rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART/7/2000/10) ;
5. Apprécie le travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux recommandations concernant la condition du personnel enseignant et invite le Directeur général à aider le CEART à mener à bien son prochain cycle de travail, au sujet duquel un rapport, prévu pour l'an 2003, sera soumis au Conseil exécutif ;
6. Note avec préoccupation les difficultés rencontrées par le Comité conjoint dans la mise en oeuvre de ses activités en raison du manque de ressources ;
7. Invite le Directeur général à transmettre le rapport du Comité conjoint, accompagné des observations du Conseil exécutif, aux Etats membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, et à les encourager à continuer d'intensifier leurs efforts pour appliquer l'ensemble des dispositions des deux instruments normatifs, notamment à la lumière de la stratégie proposée par le Comité conjoint en vue d'améliorer la condition de la profession enseignante ;
8. Prie le Directeur général d'assurer, en prévoyant des ressources adéquates dans les limites du Programme et budget qui sera approuvé pour 2002-2003, la mise en oeuvre des mesures classées par rang de priorité dans le rapport du Comité conjoint, et exprime le voeu que l'OIT fasse de même dans son propre cadre ;
9. Décide que le Comité sera désormais dénommé "Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant" (CEART), ainsi que l'a suggéré le Comité conjoint, afin de mieux refléter l'élargissement du mandat du Comité comme suite à la décision 157 EX/6.3 ;
10. Exprime également le voeu que la diversité culturelle et le pluralisme linguistique qui caractérisent le système des Nations Unies soient respectés, dans la mesure du possible, en ce qui concerne la diffusion du rapport du Comité conjoint.

(162 EX/SR.6)

3.2.3 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique sur les activités de l'Institut en 2000-2001 (162 EX/46 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/46,
2. Prend note de son contenu.

(162 EX/SR.7)

3.3 Sciences exactes et naturelles

3.3.1 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) (162 EX/9 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à la décision 160 EX/3.3.2 relative au rapport du Directeur général sur la réorientation des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences afin de tenir compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la science (CMS) (Budapest, 1999),
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur la science (162 EX/9),
3. Sachant que la Conférence mondiale sur la science et la première phase de son suivi ont donné naissance à une grande variété d'activités nationales, régionales et internationales qui ont servi de base à l'élaboration d'une action de suivi renforcée visant à promouvoir les engagements tant de la science qu'en faveur de la science, au bénéfice de la société, pendant les six ans à venir,
4. Rappelant ses décisions 161 EX/4.1 et 4.2 relatives au Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et au Projet de programme et de budget pour 2002-2003, et se déclarant satisfait que les documents 31 C/4 et 31 C/5 prévoient des activités précises de suivi de la CMS,
5. Notant que, deux ans et demi après la tenue de la Conférence mondiale sur la science, l'UNESCO établira, conjointement avec le Conseil international pour la science, un rapport analytique destiné aux gouvernements et aux partenaires internationaux sur l'impact de la Conférence, la mise en oeuvre des actions de suivi et les nouvelles mesures à prendre,
6. Prie instamment les Etats membres :
 - (a) de renforcer encore leurs efforts pour promouvoir la mise en oeuvre des principes et recommandations mis en exergue par la CMS, au moyen d'activités visant tous les programmes prioritaires nationaux dans les domaines des sciences naturelles et sociales, de l'enseignement scientifique et de l'utilisation du savoir scientifique ;

- (b) d'élaborer, d'ici à la fin de 2002, une esquisse de leur action nationale à moyen terme, contenant les principales initiatives à mener pour donner suite aux recommandations de cette conférence ;
- (c) d'envisager de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de suivi régionaux et interrégionaux ;
- (d) de continuer d'informer régulièrement le Directeur général des principaux plans, activités et propositions qui contribuent à la réalisation des objectifs proclamés lors de la Conférence ;

7. Invite le Directeur général à :

- (a) mettre en oeuvre les dispositions se rapportant au suivi de la CMS dans le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 et le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007, lorsqu'ils auront été approuvés par la Conférence générale ;
- (b) prendre les dispositions nécessaires pour servir d'organe d'échange d'information sur les activités de suivi et d'encouragement des initiatives concrètes de coopération scientifique internationale avec les organisations internationales et les donateurs compétents ;
- (c) encourager les consultations sur les actions de suivi à moyen terme planifiées dans les régions à la lumière des délibérations qui auront eu lieu lors de la 31e session de la Conférence générale et de la présentation du prochain Rapport analytique lors de réunions régionales ;
- (d) informer le Conseil exécutif, à sa 165e session, des résultats de l'étude de faisabilité sur la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales - y compris ses incidences financières ;
- (e) lui faire rapport, à sa 166e session, sur les programmes d'action de suivi à moyen terme découlant des consultations régionales, ainsi que sur les progrès accomplis dans les actions de suivi, à la lumière de la préparation d'une réunion de partenaires Budapest + 5.

(162 EX/SR.7)

3.3.2 Proposition de création en Egypte, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides

(162 EX/10 et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les paragraphes 29 et 33 de l'Agenda pour la science - Cadre d'action, adopté par la Conférence mondiale sur la science à Budapest en juillet 1999,
2. Prenant note de la résolution XIV-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2000,
3. Ayant examiné le document 162 EX/10, qui contient le rapport du Directeur général, le projet d'accord et la proposition soumise par les autorités égyptiennes,

4. Se félicitant de la proposition du gouvernement de la République arabe d'Égypte, et satisfait des résultats des pourparlers qui ont eu lieu à ce jour entre le Secrétariat et les autorités égyptiennes,
5. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 31^e session, l'établissement au Caire (Égypte), sous l'égide de l'UNESCO, du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides.

(162 EX/SR.7)

3.3.3 Etude de faisabilité relative à la célébration d'une Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement (162 EX/11 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 160 EX/3.3.2 par laquelle il invite le Directeur général à entreprendre une étude de faisabilité sur la célébration d'une Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement et à lui faire rapport à ce sujet à sa 162^e session,
2. Ayant examiné le document 162 EX/11,
3. Considérant que la science a des incidences sur la paix et le développement et doit contribuer à l'avènement de sociétés pacifiques et viables,
4. Rappelant la mission éthique de l'UNESCO, qui est de promouvoir un développement harmonieux et pacifique,
5. Reconnaissant que la nécessité d'un nouveau contrat entre la science et la société a été établie dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et l'Agenda pour la science - Cadre d'action (Conférence mondiale sur la science, Budapest 1999),
6. Considérant que la manifestation envisagée serait un atout en termes d'image et de visibilité de l'Organisation, notamment dans le contexte du suivi de la Conférence mondiale sur la science,
7. Faisant siennes les conclusions de l'étude selon lesquelles la célébration d'une Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement est à la fois réalisable et hautement souhaitable,
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 31^e session :
 - (a) de proclamer le 10 novembre de chaque année Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement ;
 - (b) d'inviter le Directeur général à :
 - (i) développer la deuxième option examinée dans l'étude de faisabilité ;
 - (ii) apporter son concours à la proclamation et la célébration de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement ;

- (iii) soutenir les initiatives nationales, régionales et internationales agréées s'inscrivant dans le cadre de cette célébration annuelle ;
- (iv) encourager les Etats membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les universités, instituts de recherche, sociétés savantes, associations professionnelles et établissements d'enseignement à participer activement à cette manifestation.

(162 EX/SR.7)

3.3.4 Modifications du Règlement relatif à l'attribution du prix Kalinga de vulgarisation scientifique (162 EX/12 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/12,
2. Constatant avec satisfaction l'engagement à long terme de la Kalinga Foundation Trust en faveur de la vulgarisation scientifique,
3. Remerciant la Kalinga Foundation Trust d'avoir porté à 2.000 livres sterling le montant annuel du prix Kalinga à compter de 2002,
4. Approuve les modifications des articles 1er et 5 du Règlement relatif à l'attribution du prix Kalinga de vulgarisation scientifique telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Règlement relatif à l'attribution du prix Kalinga de vulgarisation scientifique*

(Les modifications sont soulignées)

1. *Le prix*

Le prix Kalinga de vulgarisation scientifique a été créé en 1951 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. M. B. Patnaik, de l'Etat d'Orissa (Inde), président-fondateur de la Kalinga Foundation Trust, a fait à l'UNESCO un don de deux mille livres sterling en vue de l'attribution annuelle de cette récompense internationale.

2. *Les candidats*

Le lauréat doit s'être signalé par une brillante carrière qui lui aura permis de contribuer, en tant qu'écrivain, directeur de publications, conférencier, directeur d'émissions radiophoniques ou télévisées ou producteur de films, à mettre la science, la recherche et la technologie à la portée du grand public. Il doit être conscient du rôle que jouent la science, la technologie et la recherche en général dans le mieux-être des peuples, l'enrichissement de la culture des nations et la résolution des problèmes de l'humanité. De

* Il va de soi que les bénéficiaires du prix et les autres personnes mentionnées dans le présent Règlement peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes, et ce quels que soient les termes utilisés dans le texte pour les désigner.

plus, il doit être au courant des activités scientifiques de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO et des autres institutions spécialisées. Il est souhaitable qu'il ait une bonne connaissance de l'anglais.

3. Modalités d'utilisation du prix

Il est indiqué que le prix Kalinga permettra au lauréat de voyager en Inde où il sera l'hôte de M. B. Patnaik et de la Kalinga Foundation Trust. Il aura toutes facilités pour se familiariser avec la vie et la culture indiennes et pour étudier les institutions d'enseignement et de recherche de l'Inde ainsi que le développement de son industrie et de son économie. Il sera également invité à visiter des universités indiennes et à assister aux réunions de diverses sociétés scientifiques, notamment à celles de l'Indian Science Congress Association.

Pendant son séjour en Inde, le lauréat sera appelé à donner des conférences en anglais et à participer à des rencontres, afin de faire connaître aux Indiens les progrès récents de la science et de la technologie ainsi que les répercussions de la science moderne sur la société, la culture et l'éducation. De retour dans son pays, il fera connaître l'Inde et ses accomplissements en matière scientifique au moyen d'articles, de livres, de conférences, d'émissions radiophoniques ou télévisées, ou de films.

4. Le jury

Le lauréat du prix Kalinga est nommé par le Directeur général de l'UNESCO sur la recommandation d'un jury composé de quatre membres désignés par lui-même. Trois membres du jury provenant de différents pays du monde sont désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et le quatrième sur la recommandation de la Kalinga Foundation Trust.

5. Présentation et sélection des candidatures

Chaque année, le Directeur général de l'UNESCO invite les commissions nationales des Etats membres à désigner chacune un candidat sur la base des recommandations des associations nationales pour l'avancement de la science ou des associations équivalentes, ou des associations nationales de rédacteurs ou de journalistes spécialistes de la vulgarisation scientifique. Les propositions et les demandes individuelles sont irrecevables. Les candidatures doivent être adressées au Directeur général de l'UNESCO avant le 15 mai de chaque année. Le dossier de chaque candidat doit comprendre : une notice biographique complète, la liste des travaux qu'il a publiés, ainsi que les textes de ses publications les plus importantes, le tout en cinq exemplaires.

(162 EX/SR.7)

3.3.5 Proposition de création d'un centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO (162 EX/49 et Add. et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/49 et 162 EX/49 Add.,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 31e session le projet de résolution suivant :

La Conférence générale

Consciente de l'importance de la coopération internationale et régionale pour le développement de la science et de la technologie au Moyen-Orient et dans d'autres régions,

Appréciant les efforts déployés par le Conseil provisoire du projet SESAME pour établir au Moyen-Orient un centre d'excellence international pour la recherche scientifique, le développement technologique et la formation utilisant le rayonnement synchrotron,

1. *Appuie* la création du Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO ; et
2. *Délègue* au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner plus avant et d'approuver la création d'un tel centre en Jordanie, y compris tous les accords nécessaires, à la lumière de l'étude de faisabilité complète que le Directeur général doit lui soumettre ;
3. *Invite* tous les Etats membres intéressés, en particulier ceux du Moyen-Orient, à appuyer ce projet.

(162 EX/SR.7)

3.4 Sciences sociales et humaines

3.4.1 Programme de bioéthique : priorités et perspectives (162 EX/13 et Add. et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/13 et 162 EX/13 Add.,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 27 C/5.15, 28 C/0.12, 28 C/2.1, 28 C/2.2, 29 C/17, 30 C/23 et 30 C/24 engageant l'UNESCO à promouvoir un programme de bioéthique fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Prenant note des documents 162 EX/13 et 162 EX/13 Add., 31 C/12 et 31 C/REP/14,

Consciente qu'il importe au plus haut point d'empêcher que la fracture internationale ne s'élargisse par suite de la dernière révolution technologique dans le domaine du génome humain, et *affirmant* le rôle crucial de l'UNESCO dans les efforts pour renforcer à cet effet la solidarité mondiale,

Ayant pris connaissance de la décision 162 EX/3.4.1 du Conseil exécutif,

1. *Félicite* le Comité international de bioéthique de l'UNESCO (CIB) de la qualité de ses travaux ;
2. *Approuve* les recommandations du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) adoptées lors de sa 2e session (14-16 mai 2001) ;
3. *Remercie* le Directeur général pour les initiatives qu'il a prises afin de renforcer l'impact et la visibilité du programme de bioéthique de l'UNESCO ;
4. *Invite* le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 166e session un rapport sur les mesures prises quant à l'évaluation de l'impact de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme ;
5. *Demande* au Directeur général de la tenir informée des suites qu'il entend réserver aux avis et recommandations du CIB et du CIGB sur l'élaboration éventuelle d'un instrument international sur les données génétiques ;
6. *Souscrit* à l'avis du CIB du 14 septembre 2001 sur la brevetabilité du génome humain et *invite* le Directeur général à le communiquer au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, accompagné du Rapport du CIB sur cette question ;
7. *Fait sienne* la recommandation du CIB tendant à la création d'un fonds international pour le financement des activités d'éducation, de formation, de recherche et de diffusion de l'information, et des transferts de technologies relatifs au génome humain, et *prie* le Directeur général de prendre l'initiative en la matière ;
8. *Demande* en particulier au Directeur général de réaliser une étude de faisabilité, sur la base d'une évaluation des mécanismes de promotion et de renforcement de la solidarité et de la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique, de telle sorte que ce fonds ne risque pas de faire double emploi avec des mécanismes de financement déjà existants au sein du système des Nations Unies, et de présenter cette étude au Conseil exécutif à sa 165e session, après avoir consulté le CIB ;
9. *Invite* le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 164e session un rapport sur les suites qu'il entend réserver à la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique (22-23 octobre 2001) ;

10. *Invite en outre* le Directeur général à présenter à la Conférence générale à sa 32e session les études techniques et juridiques réalisées concernant la possibilité d'élaborer des normes universelles sur la bioéthique, faisant état de ses consultations avec les instances du système des Nations Unies et autres organisations compétentes en la matière ;
11. *Invite enfin* le Directeur général à faire rapport à la Conférence générale à sa 32e session sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

(162 EX/SR.7)

3.5 Culture

3.5.1 Protection du patrimoine culturel : actes constituant "un crime contre le patrimoine commun de l'humanité" (162 EX/14 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/14,
2. Prend note de son contenu.

(162 EX/SR.7)

3.5.2 Projet de déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle (162 EX/15, 162 EX/INF.7 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/3.4.1,
2. Ayant examiné le document 162 EX/15,
3. Invite le Directeur général à tenir compte des observations formulées au cours de la 162e session concernant le Projet de déclaration et les observations faites par les Etats membres lors des consultations tenues entre le 17 juillet et le 10 septembre 2001 ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 31e session, d'adopter le projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, accompagnée des Lignes essentielles d'un Plan d'action, figurant ci-après :

La Conférence générale,

Attachée à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments juridiques universellement reconnus, et *gardant présents à l'esprit* les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs l'un aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant que le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO affirme "(...) que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance",

Rappelant également son Article premier qui assigne entre autres buts à l'UNESCO de recommander "les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image",

Se référant aux dispositions ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels figurant dans les instruments internationaux promulgués par l'UNESCO¹,

Réaffirmant que la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances²,

¹ Parmi lesquels, en particulier, l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole de Nairobi de 1976, la Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 et la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989.

² Définition conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture et du développement (*Notre diversité créatrice*, 1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

Constatant que la culture se trouve au cœur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir,

Affirmant que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales,

Aspirant à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Considérant que le processus de mondialisation, facilité par l'évolution rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations,

Consciente du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures,

Proclame les principes suivants et adopte la présente Déclaration :

IDENTITE, DIVERSITE ET PLURALISME

Article premier - La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et futures.

Article 2 - De la diversité culturelle au pluralisme culturel

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

Article 3 - La diversité culturelle, facteur de développement

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

**DIVERSITE CULTURELLE
ET DROITS DE L'HOMME**

Article 4 - Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

Article 5 - Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine

réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 6 - Vers une diversité culturelle accessible à tous

Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique - y compris sous la forme numérique - et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

**DIVERSITE CULTURELLE
ET CREATIVITE**

Article 7 - Le patrimoine culturel, aux sources de la créativité

Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres cultures. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue entre les cultures.

Article 8 - Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres

Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation,

une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.

Article 9 - Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité

Tout en assurant la libre circulation des idées et des oeuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque Etat, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en oeuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

**DIVERSITE CULTURELLE
ET SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Article 10 - Renforcer les capacités de création et de diffusion à l'échelle mondiale

Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale, il faut renforcer la coopération et la solidarité internationales destinées à permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international.

Article 11 - Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile

Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Article 12 - Le rôle de l'UNESCO

L'UNESCO, de par son mandat et ses fonctions, a la responsabilité de :

- (a) promouvoir la prise en compte des principes énoncés par la présente Déclaration dans les stratégies de développement élaborées au sein des diverses instances inter-gouvernementales ;
- (b) servir d'instance de référence et de concertation entre les Etats, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux, la société civile et le secteur privé pour l'élaboration conjointe de concepts, d'objectifs et de politiques en faveur de la diversité culturelle ;
- (c) poursuivre son action normative, ainsi que son action de sensibilisation et de développement des capacités dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence ;
- (d) faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action, dont les lignes essentielles sont annexées à la présente Déclaration.

LIGNES ESSENTIELLES D'UN PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE L'UNESCO SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

Les Etats membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :

1. approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ;
2. progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle ;
3. favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'intégration et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés ;
4. avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ;
5. sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;
6. encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;
7. susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;
8. incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ;
9. encourager l'"alphabétisation numérique" et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ;
10. promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;

11. lutter contre la fracture numérique - en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies - en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale ;
12. stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion ;
13. élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels ;
14. respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ;
15. soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition ;
16. assurer la protection du droit d'auteur et des droits qui lui sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
17. aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;
18. développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque Etat ;
19. associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle ;
20. reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.

Les Etats membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en oeuvre des programmes de l'UNESCO et de communiquer ce plan aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle.

(162 EX/SR.7)

3.5.3 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 161 EX/3.4.2

(162 EX/16 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/28 et la décision 161 EX/3.4.2, ainsi que les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et ses protocoles additionnels, les dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de La Haye (1954) et du Protocole y relatif, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem,
2. Prenant note du document 162 EX/16 relatif à Jérusalem et attirant l'attention sur les obstacles à la mise en oeuvre de la décision 161 EX/3.4.2,
3. Préoccupé par les dommages dûment constatés par des experts de notoriété internationale, et qui ont affecté et menacent les équilibres de la ville sainte,
4. Profondément préoccupé par les actions qui mettent en péril le patrimoine de cette ville et ses composantes culturelles, architecturales, historiques et démographiques ;
5. Apprécie l'appel lancé par le Directeur général lors de l'ouverture de la 162e session du Conseil exécutif en faveur de la reconnaissance de l'importance de Jérusalem en tant que symbole du patrimoine de l'humanité tout entière ;
6. Remercie le Directeur général des louables efforts qu'il ne cesse de déployer pour la préservation des biens culturels et historiques de la vieille ville de Jérusalem et le prie de poursuivre ses efforts afin de préserver l'équilibre de l'ensemble du site et de veiller ainsi au respect par la puissance occupante de toutes les décisions et résolutions relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne les composantes culturelles, architecturales, historiques et démographiques ainsi que les travaux de restauration ;
7. Remercie les Etats, organisations, institutions et particuliers qui ont contribué financièrement au compte spécial réservé à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, notamment le Royaume d'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution ;

8. Réaffirme son regret que les autorités israéliennes continuent d'empêcher le professeur Oleg Grabar d'accomplir à Jérusalem la mission qui lui a été confiée, et qu'il n'ait pu, en raison des obstacles qui lui sont opposés, présenter son rapport à la 162e session du Conseil exécutif et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de garantir l'application par les autorités israéliennes de la résolution 30 C/28 de la Conférence générale, pour permettre au professeur Grabar d'accomplir sa mission à Jérusalem et de présenter son rapport à la 164e session du Conseil ; et demande avec fermeté que les autorités israéliennes prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette mission ;
9. Prie les organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales de se conformer à toutes les résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO relatives à Jérusalem et de n'autoriser la prise d'aucune mesure qui contrevienne à ces résolutions et décisions ;
10. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 164e session.

(162 EX/SR.7)

3.6 Activités transversales

3.6.1 Contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) (162 EX/17 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 49/214, du 23 décembre 1994, et 50/157, du 21 décembre 1995, de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que la résolution 2000/22 du Conseil économique et social et se félicitant de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones,
2. Rappelant le rôle que l'UNESCO joue depuis de nombreuses années pour la promotion des cultures et des droits des populations autochtones,
3. Ayant examiné le document 162 EX/17,
4. Réaffirme l'engagement de l'UNESCO en faveur du développement humain durable des populations autochtones dans le cadre de son action en faveur de la protection de la diversité culturelle et de la promotion du pluralisme culturel ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de promouvoir la participation des populations autochtones à la formulation des politiques nationales et de stimuler des projets intersectoriels dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) ;
6. Invite également les Etats membres à reconnaître l'importance des travaux menés dans le domaine des normes internationales, dans le cadre des Nations Unies, en particulier en vue de l'adoption, avant la fin de la Décennie en 2004, du projet de "Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones".

(162 EX/SR.7)

3.7 Communication et information

3.7.1 Rapport du Comité provisoire pour le programme Information pour tous sur ses activités (162 EX/47 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/47,
2. Prend note de son contenu.

(162 EX/SR.7)

3.7.2 Modification des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous (162 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 160 EX/3.6.1 et ses annexes,
2. Ayant examiné le document 162 EX/57,
3. Considérant la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable des Etats membres de l'UNESCO au sein du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous, comme stipulé à l'article 2, paragraphe 1, des Statuts de ce conseil,
4. Ayant pris connaissance des recommandations adressées à la Conférence générale par le Comité provisoire pour le programme Information pour tous (document 31 C/REP/18, contenu dans le document 162 EX/47), en particulier de celle qui a trait à la répartition des sièges entre les groupes électoraux,
5. Estimant que cette répartition aboutirait à une sous-représentation des groupes électoraux II et IV,
6. Décide de modifier l'article 2, paragraphes 1 et 4, des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous en portant de vingt-quatre (24) à vingt-six (26) le nombre des Etats membres de l'UNESCO dont se compose ce conseil et en portant de douze (12) à treize (13) le nombre de membres mentionné au paragraphe 4 ;
7. Recommande à la Conférence générale, lors de sa 31e session, de répartir les sièges du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous comme le Comité provisoire le lui a recommandé dans le document 31 C/REP/18, en ajoutant un siège pour le groupe II et un siège pour le groupe IV.

(162 EX/SR.7)

4 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

4.1 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5) (162 EX/2, 162 EX/INF.4 et 162 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/51 (par. 5), 162 EX/2 et 162 EX/INF.4,
2. Décide de transmettre, pour information, les documents susmentionnés à la Conférence générale, à sa 31e session, et de lui recommander de décider des modalités propres à permettre la poursuite de l'examen de ce point.

(162 EX/SR.6)

4.2 Propositions concernant une stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, ainsi que leurs organes directeurs (162 EX/18, 162 EX/INF.8 et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif

1. Rappelant les résolutions 21 C/40.1, 30 C/2 et 30 C/83 de la Conférence générale, ainsi que ses propres décisions 161 EX/3.2.4, 161 EX/4.1 et 161 EX/4.2,
2. Ayant examiné les documents 162 EX/18 et 162 EX/INF.8,
3. Prend note des propositions concernant une stratégie globale préliminaire pour les instituts et centres de l'UNESCO et leurs organes directeurs, telles que présentées dans le document 162 EX/18 ;
4. Accueille avec satisfaction le principe selon lequel l'octroi d'allocations financières aux instituts et centres serait lié à des résultats précis arrêtés d'un commun accord conformément aux objectifs du programme de l'UNESCO et énoncés dans les documents C/4 et C/5 ;
5. Confirme le principe selon lequel l'octroi d'allocations financières aux instituts et centres serait lié aux résultats des évaluations périodiques de leur niveau de performance et ce, à compter de l'établissement du 32 C/5 ;
6. Invite le Directeur général, à la lumière des débats de la 162e session, à appliquer à titre expérimental les critères énoncés au paragraphe 19 du document 162 EX/18 pour progresser dans l'élaboration d'une stratégie plus précise et plus opérationnelle, en étroite consultation avec les directeurs des instituts, ainsi qu'à lui présenter un rapport intérimaire à sa 165e session ;
7. Considère que l'élaboration d'une stratégie pour les instituts et centres de la Catégorie 1 est un processus en constante évolution, et invite le Directeur général à le préciser davantage, à la lumière des débats de la 162e session, ainsi qu'à lui faire rapport à ce sujet à sa 165e session ;

8. Invite également le Directeur général à négocier toutes dispositions particulières supplémentaires qui pourraient être nécessaires et à lui faire rapport lors de la première session qu'il tiendra après l'adoption de ces dispositions supplémentaires ;
9. Invite en outre le Directeur général à lui présenter, à sa 166e session au plus tard, une stratégie pour les centres de la Catégorie 2 et autres instituts affiliés à l'UNESCO et à étudier chaque cas avec la plus grande attention avant de recommander la reconnaissance d'autres centres de ce type en attendant l'élaboration de la stratégie ;
10. Prie le Directeur général de faire le nécessaire pour que tous les gouvernements hôtes qui ne l'ont pas encore fait signent les accords qui leur correspondent en précisant, notamment, l'appui qu'ils apportent aux différents instituts et centres.

(162 EX/SR.7)

5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (162 EX/CR/HR et Addenda et 162 EX/3 PRIV. et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(162 EX/SR.7)

5.2 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (162 EX/19 et 162 EX/53 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Ayant pris note du document 162 EX/19 et du fait que les Etats parties audit Protocole n'ont pas encore présenté de candidats en vue de l'élection de six membres de la Commission,
3. Prie le Directeur général de transmettre à la Conférence générale les candidatures qu'il pourra recevoir avant l'ouverture de la 31e session ;
4. Soulignant l'importance du rôle de la Commission,

5. Recommande à la Conférence générale de prier le Directeur général de réunir à nouveau les Etats parties au Protocole pour revoir les procédures de la Commission dans le but de les rendre efficaces.

(162 EX/SR.6)

5.3 Synthèse des rapports présentés par les Etats membres dans le cadre du système permanent d'établissement de rapports sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance, et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet
(162 EX/20 et 162 EX/53 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/20,
2. Rappelant sa décision 156 EX/3.2.1,
3. Prend note de la synthèse des rapports présentés par les Etats membres dans le cadre du système permanent d'établissement de rapports sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance ;
4. Décide de transmettre le document 162 EX/20, ainsi que ses observations, à la Conférence générale à sa 31e session.

(162 EX/SR.6)

5.4 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (162 EX/CR/2 et Add. et 162 EX/53 Rev.)

Le Conseil exécutif,

Se référant aux documents 162 EX/CR/2 et 162 EX/CR/2 Add.,

I

1. Prie le Comité sur les conventions et recommandations de soumettre au Conseil, à sa 164e session, des propositions sur les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs et, à cette fin, décide de mettre à la disposition du Comité du temps supplémentaire si nécessaire ;
2. Prie le Directeur général d'organiser tous les deux ans une réunion d'information sur la pratique procédurale du Comité, lors de la première session consécutive au renouvellement de la composition du Conseil exécutif et du Comité.

II

1. Ayant à l'esprit que l'Acte constitutif de l'UNESCO traduit la volonté de ses fondateurs d'assurer "à tous le plein et égal accès à l'éducation", et le rôle prééminent de l'UNESCO dans le domaine du droit à l'éducation parmi les organisations du système des Nations Unies,

2. Considérant l'importance que revêt la suite à donner à la résolution 30 C/15 sur la coopération avec l'ONU dans le suivi du droit à l'éducation,
3. Sachant que le droit à l'éducation est une priorité de l'UNESCO qui s'est engagée à mettre en oeuvre un cadre d'action depuis le Forum mondial de Dakar sur l'éducation (2000),
4. Considérant que la collaboration croissante entre l'UNESCO (CR - Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif) et l'ONU (CESCR - Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social) doit se renforcer davantage,
5. Approuve la création d'un Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, sous réserve que le Conseil économique et social de l'ONU y donne également son approbation, et suggère que le mandat et la composition de ce groupe conjoint soient définis comme suit :

Mandat

- (a) formuler des suggestions pratiques visant à renforcer la collaboration croissante entre l'UNESCO (CR) et l'ECOSOC (CESCR) aux fins d'assurer le suivi et la promotion du droit à l'éducation sous tous ses aspects ;
- (b) suggérer des mesures spécifiques concernant la coopération entre les deux organes en vue de faire jouer des effets de synergie dans la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar au sein du système des Nations Unies ;
- (c) examiner les possibilités d'alléger la charge de travail des Etats en ce qui concerne la présentation de rapports sur le droit à l'éducation et concevoir des moyens de rationaliser et de rendre plus efficaces les arrangements en la matière ;
- (d) donner des avis sur les indicateurs relatifs au droit à l'éducation ;

Composition

Le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sera composé de deux représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), nommés par le Président du CESCR et deux représentants du Comité sur les conventions et recommandations (CR), nommés par le Président du Conseil exécutif de l'UNESCO en consultation avec le Président du CR.

(162 EX/SR.6)

6 CONFERENCE GENERALE

6.1 Ordre du jour provisoire révisé de la 31e session de la Conférence générale (162 EX/21)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Notant que, dans les délais fixés par l'article 12, six questions supplémentaires ont été proposées,
3. Notant en outre que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux Etats membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (lettre circulaire du 25 septembre 2001),
4. Fixe l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (31 C/1 Prov.) en y ajoutant les points suivants :

| Point | Titre | Référence |
|--|---|--|
| Questions de politique générale et de programme | | |
| 5.8 | Rapport sur la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation : entérinement des conclusions et des propositions | Point proposé par le Canada |
| 5.9 | Proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition | Point proposé par Haïti |
| 5.10 | Proposition de création en Egypte, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides | Point proposé par l'Égypte |
| 5.11 | Programme de bioéthique : priorités et perspectives | Point proposé par le Directeur général |
| Relations avec les Etats membres | | |
| 9.2 | Demande d'admission des Tokélaou en qualité de Membre associé de l'UNESCO | Point proposé par la Nouvelle-Zélande |

(162 EX/SR.5)

6.2 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale (162 EX/22)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/22,
2. Approuve les propositions contenues dans le paragraphe 2 de ce document ;
3. Recommande à la Conférence générale que les questions supplémentaires soient examinées par les organes suivants :

Plénière

- 9.2 Demande d'admission des Tokélaou en qualité de Membre associé de l'UNESCO

Commission II

- 5.8 Rapport sur la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation : entérinement des conclusions et des propositions

Commission III

- 5.10 Proposition de création en Egypte, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides
- 5.11 Programme de bioéthique : priorités et perspectives

Commission IV

- 5.9 Proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition.

(162 EX/SR.5)

6.3 Lieu de la 32e session de la Conférence générale (162 EX/23)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun Etat membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 32e session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa 32e session au Siège de l'Organisation à Paris.

(162 EX/SR.5)

6.4 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 31e session de la Conférence générale (162 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande les candidatures ci-après aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale à sa 31e session :

Président de la Conférence générale : M. Ahmad Jalali (République islamique d'Iran)

Vice-présidents (36) : Les chefs de délégation des Etats membres suivants :

| | | |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Afrique du Sud | France | Pays-Bas |
| Allemagne | Ghana | République arabe syrienne |
| Argentine | Honduras | Rép. pop. dém. de Corée |
| Australie | Irak | République tchèque |
| Cameroun | Jamaïque | Roumanie |
| Canada | Jamahiriya arabe libyenne | Sainte-Lucie |
| Chine | Kazakhstan | Slovaquie |
| Comores | Lituanie | Suède |
| Côte d'Ivoire | Malawi | Turquie |
| Croatie | Mexique | Uruguay |
| Emirats Arabes Unis | Népal | Viet Nam |
| Fédération de Russie | Oman | Yémen |

(162 EX/SR.7)

6.5 Admission à la 31e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales (162 EX/24 et Addenda)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, de fondations et d'autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que celles d'autres organisations internationales désireuses de se faire représenter par des observateurs à la 31e session de la Conférence générale (162 EX/24 et Addenda),
2. Se référant à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée à sa 125e session pour l'examen de telles demandes,
3. Recommande à la Conférence générale d'admettre, en qualité d'observateurs, à sa 31e session, ainsi qu'elles l'ont souhaité, les organisations internationales non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires et autres organisations internationales dont les noms figurent dans les listes reproduites en annexe des documents 162 EX/24 et Addenda ;

4. Note qu'en vertu de l'accord signé par le Directeur général en application de la décision 161 EX/8.2, l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE) a été invitée, en tant qu'"autre organisation internationale avec laquelle l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque", à participer aux travaux de la 31^e session de la Conférence générale.

(162 EX/SR.5)

6.6 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2000-2001, y compris ses méthodes de travail (162 EX/25 et Add. et Corr. et 162 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/25 et Add. et Corr.,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 1 de sa résolution 30 C/81,

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif sur ses activités durant l'exercice biennal 2000-2001,

1. *Prenant note avec satisfaction* de la collaboration étroite établie entre le Conseil exécutif et le Directeur général, *encourage* les deux parties à poursuivre dans cette voie ;
2. *Reconnaît* l'importance des tâches accomplies et les principaux résultats obtenus par le Conseil exécutif pendant l'exercice 2000-2001 ;
3. *Félicite et remercie* la Présidente du Conseil exécutif, Mme Sonia Mendieta de Badaroux (Honduras), pour l'excellence du travail accompli ;
4. *Invite* le Conseil à se faire représenter dans les travaux des commissions de la Conférence générale en vue d'informer les délégués des décisions qu'il a prises sur des points pertinents.

(162 EX/SR.6)

7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (162 EX/26 et Add. et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis la dernière session du Conseil exécutif et ajoutés au crédit du budget ordinaire, ainsi que les virements qu'il propose d'opérer à l'intérieur du budget pour 2000-2001 conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 30^e session

(Résolution 30 C/1, paragraphe A (d) et (f)), les documents 162 EX/26, 162 EX/26 Add. et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (162 EX/55),

2. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **1.643.956 dollars** se répartissant comme suit :

| | \$ |
|--|------------------|
| Titre II.A - Grand programme I | 772.305 |
| Titre II.A - Grand programme II | 479.689 |
| Titre II.A - Grand programme III | 267.425 |
| Titre II.A - Grand programme IV | 19.926 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme | 39.611 |
| Titre IV - Services de gestion et d'administration | 65.000 |
| Total | 1.643.956 |

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 1 des documents 162 EX/26 et 162 EX/26 Add. ;
4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve le virement de **4.469.010 dollars** du Titre VII aux Titres I à VI du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ou autres ;
6. Prend note du tableau des ouvertures de crédits révisé comme suit :

TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2000-2001

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1, 160 EX/7.1 et 161 EX/7.1 | Dons | Virements du Titre VII | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|---|--------------------|---|----------|---------------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Titre I Politique générale et Direction | | | | | |
| A. Organes directeurs | | | | | |
| 1. Conférence générale | 6 153 700 | 6 209 400 | - | 5 100 | 6 214 500 |
| 2. Conseil exécutif | 7 614 900 | 7 636 200 | - | 9 600 | 7 645 800 |
| TOTAL, TITRE I.A | 13 768 600 | 13 845 600 | - | 14 700 | 13 860 300 |
| B. Direction | | | | | |
| 3. Direction générale | 1 731 100 | 1 815 400 | - | 9 700 | 1 825 100 |
| 4. Services de la Direction générale <i>(Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget. Le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé)</i> | 20 501 300 | 18 527 900 | - | 151 200 | 18 679 100 |
| Total, Titre I.B | 22 232 400 | 20 343 300 | - | 160 900 | 20 504 200 |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 1 122 900 | 1 951 700 | - | 155 610 | 2 107 310 |
| Total, Titre I | 37 123 900 | 36 140 600 | - | 331 210 | 36 471 810 |
| Titre II Exécution du programme | | | | | |
| A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | | | | |
| I L'éducation pour tous tout au long de la vie | | | | | |
| I.1 L'éducation de base pour tous | | | | | |
| I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants | 16 639 400 | 16 781 609 | 8 200 | 219 900 | 17 009 709 |
| I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | 15 231 100 | 15 373 495 | 226 712 | 183 300 | 15 783 507 |
| I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | 12 423 900 | 12 505 686 | 6 100 | 121 100 | 12 632 886 |
| I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | | | | | |
| I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | 16 403 800 | 16 672 775 | 50 700 | 219 100 | 16 942 575 |
| I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | 14 657 100 | 15 158 207 | 75 234 | 193 500 | 15 426 941 |

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1, 160 EX/7.1 et 161 EX/7.1 | Dons | Virements du Titre VII | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|--|--------------------|---|----------------|---------------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| I.2.3 Enseignement supérieur et développement | 5 778 500 | 6 032 368 | 386 971 | 63 700 | 6 483 039 |
| • La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 3 076 400 | 3 107 616 | 1 500 | 35 000 | 3 144 116 |
| • Eduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | 8 159 000 | 8 252 020 | 4 100 | 108 900 | 8 365 020 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 7 931 000 | 8 199 201 | 12 788 | 101 300 | 8 313 289 |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | | | | | |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 4 876 000 | 4 876 000 | - | - | 4 876 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) | 5 406 000 | 5 406 000 | - | - | 5 406 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 2 090 000 | 2 090 000 | - | - | 2 090 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 1 200 000 | 1 200 000 | - | - | 1 200 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 2 375 300 | 2 375 300 | - | - | 2 375 300 |
| Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 1 300 000 | 1 300 000 | - | - | 1 300 000 |
| Total, Grand programme I | 117 547 500 | 119 330 277 | 772 305 | 1 245 800 | 121 348 382 |
| II Les sciences au service du développement | | | | | |
| II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | | | | | |
| • Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 1 484 300 | 1 592 429 | | 11 900 | 1 604 329 |
| II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | 22 697 200 | 23 038 513 | 45 001 | 214 000 | 23 297 514 |
| • Programme solaire mondial 1996-2005 | 1 867 300 | 1 881 000 | | 14 000 | 1 895 000 |
| II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | 6 254 700 | 6 494 800 | | 38 600 | 6 533 400 |
| II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique | | | | | |
| • Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 408 100 | 411 100 | | 3 000 | 414 100 |
| II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | 7 099 400 | 7 296 707 | | 74 600 | 7 371 307 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) | 9 972 900 | 10 143 803 | 131 705 | 100 400 | 10 375 908 |

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1, 160 EX/7.1 et 161 EX/7.1 | Dons | Virements du Titre VII | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|---|--------------------|---|----------------|---------------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 6 418 400 | 6 621 303 | 73 562 | 61 400 | 6 756 265 |
| ● Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 3 428 200 | 3 538 603 | 1 275 | 31 800 | 3 571 678 |
| ● Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 451 600 | 454 900 | 12 998 | 3 300 | 471 198 |
| II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | 6 244 200 | 6 309 600 | | 59 800 | 6 369 400 |
| II.2.5 Transformations sociales et développement | 11 158 000 | 11 494 057 | 10 919 | 88 900 | 11 593 876 |
| ● Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 661 800 | 677 300 | | 3 700 | 681 000 |
| II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines (y compris Anticipation et études prospectives) | 4 338 100 | 4 439 900 | 199 267 | 25 200 | 4 664 367 |
| | - | 1 532 500 | | 6 500 | 1 539 000 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 5 838 000 | 5 995 050 | 4 962 | 44 900 | 6 044 912 |
| Total, Grand programme II | 88 322 200 | 91 921 565 | 479 689 | 782 000 | 93 183 254 |
| III Développement culturel : patrimoine et création Culture et développement | 2 144 500 | 2 311 863 | 5 000 | 22 200 | 2 339 063 |
| III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | | | | | |
| III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | 24 574 800 | 26 783 773 | 196 281 | 332 400 | 27 312 454 |
| III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 5 197 000 | 5 655 779 | 7 500 | 70 000 | 5 733 279 |
| III.2 Promotion des cultures vivantes | 8 116 900 | 8 787 559 | 16 120 | 91 700 | 8 895 379 |
| ● Lecture pour tous | 1 046 200 | 1 185 080 | 37 000 | 14 400 | 1 236 480 |
| ● Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | 540 600 | 582 725 | 500 | 5 500 | 588 725 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 4 715 800 | 5 127 222 | 5 024 | 60 000 | 5 192 246 |
| Total, Grand programme III | 46 335 800 | 50 434 001 | 267 425 | 596 200 | 51 297 626 |
| IV Vers une société de la communication et de l'information pour tous | | | | | |
| IV.1 Libre circulation des idées | | | | | |
| IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | 3 799 200 | 3 915 502 | | 25 400 | 3 940 902 |
| IV.1.2 Médias, information et société | 7 629 200 | 7 881 239 | 3 000 | 59 500 | 7 943 739 |
| ● Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 2 403 400 | 2 471 500 | | 17 600 | 2 489 100 |
| IV.2 Comblent l'écart en matière de communication et d'information | | | | | |
| IV.2.1 Développement de la communication | 11 854 100 | 12 224 951 | 3 469 | 95 000 | 12 323 420 |
| IV.2.2 Développement de l'"infrastructure" | 5 688 700 | 5 849 100 | 13 457 | 34 000 | 5 896 557 |
| Total, Grand programme IV | 31 374 600 | 32 342 292 | 19 926 | 231 500 | 32 593 718 |

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1, 160 EX/7.1 et 161 EX/7.1 | Dons | Virements du Titre VII | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|--|--------------------|---|------------------|---------------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Projet transdisciplinaire - Vers une culture de la paix* | - | - | - | - | - |
| Activités transversales | | | | | |
| Institut de statistique de l'UNESCO | 6 820 000 | 6 820 000 | - | - | 6 820 000 |
| Anticipation et études prospectives | 1 517 400 | - | - | - | - |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 4 090 400 | 4 145 600 | - | 22 800 | 4 168 400 |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | | | | | |
| Coordination des activités concernant les femmes | 1 153 600 | 1 176 124 | - | 6 000 | 1 182 124 |
| Coordination des activités concernant les jeunes | 1 428 100 | 1 268 100 | - | 7 900 | 1 276 000 |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | 3 420 500 | 1 487 000 | - | 7 900 | 1 494 900 |
| Coordination des activités concernant le projet "Vers une culture de la paix" | 1 408 100 | 1 708 900 | - | 5 500 | 1 714 400 |
| Total, Activités transversales | 19 838 100 | 16 605 724 | 0 | 50 100 | 16 655 824 |
| Programme de participation | 24 830 000 | 24 830 000 | - | - | 24 830 000 |
| Total, Titre II.A | 328 248 200 | 335 463 859 | 1 539 345 | 2 905 600 | 339 908 804 |
| Services d'information et de diffusion | | | | | |
| 1. Centre d'échange d'information | 4 565 700 | 4 485 100 | - | 28 800 | 4 513 900 |
| 2. Office des Editions de l'UNESCO | 7 257 100 | 7 686 700 | - | 45 100 | 7 731 800 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 4 879 700 | 4 937 300 | - | 19 700 | 4 957 000 |
| 4. Office de l'information du public | 5 179 600 | 5 514 000 | - | 25 900 | 5 539 900 |
| Total, Titre II.B | 21 882 100 | 22 623 100 | - | 119 500 | 22 742 600 |
| Total, Titre II | 350 130 300 | 358 086 959 | 1 539 345 | 3 025 100 | 362 651 404 |
| Titre III – Soutien de l'exécution du programme | 55 832 500 | 58 045 600 | 39 611 | 366 600 | 58 451 811 |
| Titre IV - Services de gestion et d'administration | 52 341 900 | 53 084 766 | 65 000 | 626 100 | 53 775 866 |
| Titre V – Services communs ; entretien et sécurité | 28 748 300 | 29 407 400 | - | 120 000 | 29 527 400 |
| Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège | 6 499 500 | 7 523 500 | - | - | 7 523 500 |
| Total, Titres I à VI | 530 676 400 | 542 288 825 | 1 643 956 | 4 469 010 | 548 401 791 |
| Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts | 13 690 850 | 4 758 050 | - | (4 469 010) | 289 040 |
| TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS, APPROUVES ET AJUSTES | 544 367 250 | 547 046 875 | 1 643 956 | - | 548 690 831 |

(162 EX/SR.7)

* Les crédits approuvés ont été inscrits sous les grands programmes I (ED), II (SHS) et III (CLT) et les Activités transversales (Coordination des activités concernant le projet "Vers une culture de la paix") (voir *Décision 159 EX/3.1.3*).

7.2 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2000 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001 (162 EX/27 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/27,
2. Approuve l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés, afin de couvrir d'autres dépenses de l'Organisation régulièrement engagées mais non encore réglées, ainsi qu'il est indiqué dans la note 14 afférente aux états financiers ;
3. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport financier du Directeur général ainsi que les états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2000 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001.

(162 EX/SR.7)

7.3 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement (162 EX/28 et Add. et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/28 et 162 EX/28 Add. et ayant pris note des derniers renseignements communiqués pendant le débat de la Commission financière et administrative,
2. Exprime sa reconnaissance aux Etats membres qui ont réglé leurs contributions pour 2001 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
3. Observe que les efforts appréciables de nombreux Etats membres n'ont pas suffi pour éviter un recours à l'emprunt afin de compléter les ressources du Fonds de roulement destinées au financement du programme approuvé ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
5. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des Etats membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
6. Prie instamment les Etats membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci le plus tôt possible de la date et du montant probables du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;

7. Lance un appel pressant aux Etats membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
8. Notant avec regret en particulier qu'au 30 septembre 2001, 27 Etats membres n'ont pas versé les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements échelonnés, ni leurs contributions au titre de l'année en cours,
9. Rappelant que la Conférence générale a demandé au Directeur général de lui faire rapport sur ce sujet à sa 31e session,
10. Lance un appel pressant aux Etats membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 31e session de la Conférence générale ;
11. Ayant pris note des options présentées en ce qui concerne le système d'incitations destiné à encourager le paiement rapide des contributions,
12. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) de décider de poursuivre pendant une nouvelle période de six ans l'application du système expérimental en vigueur destiné à encourager le paiement rapide des contributions ;
 - (b) de décider en outre de suspendre l'application des dispositions pertinentes des articles 4.3, 4.4, 5.2 et 7.1 du Règlement financier pendant cette période.

(162 EX/SR.7)

7.4 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999 (162 EX/29 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/29,
2. Prend note de l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes ;
3. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 165e session un rapport actualisé sur l'état de la mise en oeuvre ;
4. Se félicite de l'étude du Directeur général visant à moderniser les méthodes de comptabilisation des dépenses de l'UNESCO et le prie de revoir la procédure de modernisation et de faire rapport au Conseil exécutif à ce sujet à sa 166e session, ainsi qu'à la Conférence générale à sa 32e session, si le Conseil en décide ainsi ;

5. Recommande à la Conférence générale :

- (a) de suspendre l'application de l'article 4.3 du Règlement financier et d'autoriser qu'un montant représentant au maximum 2 % des crédits initialement ouverts dans le 30 C/5 (10.887.345 dollars) puisse être reporté sur l'exercice biennal 2002-2003 et que le Conseil exécutif décide, en tenant compte des priorités retenues par la Conférence générale, de la manière dont ces fonds doivent être utilisés, y compris de leur éventuelle restitution, totale ou partielle, aux Etats membres ;
- (b) de prier le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, pour approbation à sa 164e session, ses propositions budgétaires concernant l'utilisation des fonds qui pourraient être dégagés, lesquels, si le Conseil exécutif accepte de les affecter à des activités futures, doivent être considérés comme des crédits supplémentaires s'ajoutant aux montants inscrits dans le 31 C/5.

(162 EX/SR.7)

7.5 Amendements au mandat additionnel régissant la vérification des comptes
(162 EX/30 Rev. et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/30 Rev.,
2. Recommande à la Conférence générale de modifier comme suit le paragraphe 7 du Mandat additionnel régissant la vérification des comptes, qui est annexé au Règlement financier :

"7. Le Commissaire aux comptes peut présenter à la Conférence générale, au Conseil exécutif ou au Directeur général toutes observations relatives aux constatations qu'il a faites en raison de la vérification, ainsi que tout commentaire qu'il juge approprié au sujet du rapport financier du Directeur général. En outre, le Commissaire aux comptes peut à tout moment présenter des rapports au Conseil exécutif et au Directeur général s'il est des questions importantes, urgentes ou pressantes sur lesquelles il estime nécessaire d'appeler l'attention."

(162 EX/SR.7)

7.6 Répartition géographique du personnel (162 EX/31 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/72 et sa décision 160 EX/7.5,
2. Ayant examiné le document 162 EX/31, et pris note de la tendance à l'amélioration,

3. Invite le Directeur général à continuer d'appliquer, à chacun des niveaux du Secrétariat, les principes exposés dans le document 162 EX/31 visant à améliorer la répartition géographique du personnel ;
4. Souligne la nécessité de prendre des mesures expresses visant à améliorer la situation des Etats membres non représentés et sous-représentés, y compris envoyer des missions spécifiques de recrutement dans ces Etats membres, y faire paraître des annonces et les faire participer plus activement au processus de recrutement pour les postes à pourvoir ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 165e session un rapport sur la situation de la répartition géographique du personnel.

(162 EX/SR.7)

7.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (162 EX/32 et Corr.2* et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/32 et 162 EX/32 Corr.2,
2. Note avec satisfaction la précision, la clarté et la transparence du rapport ainsi que l'amélioration générale de l'administration du Programme de participation ;
3. Rappelle combien il est important que le Programme de participation soit administré de manière efficace et que les Etats membres se soumettent à l'obligation de présenter les rapports financiers nécessaires ;
4. Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à fournir au Secrétariat, avant la fin de l'exercice biennal, tous rapports financiers et pièces justificatives qu'ils n'auraient pas encore présentés, afin de permettre le versement des crédits approuvés en leur faveur ;
5. Incite le Directeur général à poursuivre ses efforts visant à améliorer encore l'efficacité du Programme de participation et de l'aide d'urgence.

(162 EX/SR.7)

7.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège et sur l'entretien des bâtiments du Siège (162 EX/33, Parties I et II et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/7.7,
2. Ayant examiné le document 162 EX/33, Parties I et II,

* Le document 162 EX/32 Corr. n'existe qu'en espagnol.

3. Fait part de sa gratitude aux Etats membres qui ont versé des contributions volontaires pour la rénovation des bâtiments du Siège de l'UNESCO ;
4. Adopte la décision ci-après proposée par le Comité du Siège :
 - (a) Considérant l'état de délabrement des bâtiments de l'Organisation, qui résulte des insuffisances de la maintenance et de la conservation de ces bâtiments pendant de nombreuses années,
 - (b) Considérant également la grave pénurie d'effectifs des ateliers de maintenance de l'Organisation,
 - (c) Considérant en outre que le budget de la maintenance doit représenter, même dans le cas d'un bâtiment neuf ou entièrement rénové, entre 3 et 4 % de la valeur de celui-ci, selon les normes universellement reconnues pour une gestion durable des bâtiments,
 - (d) Reconnaissant que le personnel permanent chargé de la maintenance doit être en nombre suffisant pour pouvoir assurer notamment les réparations urgentes, en attendant la rénovation des bâtiments dans le cadre du Plan Belmont,
 - (e) Considérant que font défaut les fonds nécessaires pour une mise en oeuvre rapide du Plan Belmont, qui ne concerne que certaines parties du site Fontenoy et de ses installations,
 - (f) Notant qu'un montant de quelque 250.000 dollars pourrait être, à titre exceptionnel, dégagé au cours du prochain exercice biennal sur le Fonds d'utilisation des locaux du Siège afin de financer des postes temporaires dans les services de maintenance,
 - (g) Reconnaissant que ce montant est en tout état de cause insuffisant pour pouvoir faire face aux besoins les plus pressants,
 - (h) Invite instamment le Directeur général à inscrire un montant réaliste à l'article budgétaire relatif à la maintenance dans le document 32 C/5 ;
 - (i) Recommande, à titre de mesure intérimaire, la création de trois postes temporaires dans les ateliers de maintenance pour l'exercice 2002-2003, lesquels seront financés exceptionnellement à l'aide du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
5. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

Prenant note des progrès réalisés dans la phase 1 du Plan Belmont et des travaux prévus pour son achèvement ainsi que des préparatifs de la phase 2,

1. *Prie* le Directeur général d'élaborer un préprogramme des travaux à réaliser en y incluant les aspects relatifs à la maintenance à assurer lors de la phase 2, afin de déterminer les besoins de l'UNESCO à la lumière de la

Stratégie à moyen terme (2002-2007) et de la politique de décentralisation, et d'établir un ordre de priorité pour les travaux prévus au titre de la phase 2 du Plan Belmont ;

2. *Autorise* le Directeur général à étudier toutes les formules qui permettraient de financer la mise en oeuvre de la phase 2 du Plan Belmont et *autorise* le Conseil exécutif à examiner en son nom la proposition mentionnée dans le document 162 EX/33 en prenant en considération les propositions déjà approuvées en ce qui concerne les projets de construction à long terme ;
3. *Invite* le Directeur général à faire rapport et présenter des propositions à ce sujet au Conseil exécutif à sa 164e session et, si besoin est, à des sessions ultérieures, après consultation du Comité du Siège, et à faire rapport à la Conférence générale à sa 32e session ;
4. *Invite en outre* le Gouvernement français à bien vouloir prolonger la mission de M. Belmont afin de lui permettre de porter un diagnostic sur les bâtiments de l'Organisation à Miollis/Bonvin.

(162 EX/SR.7)

7.9 Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif et de la Conférence générale

(162 EX/34 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 161 EX/4.2 B, paragraphe 11,
2. Ayant examiné le document 162 EX/34,
3. Ayant pris connaissance notamment de l'annexe I dudit document relative aux données comparatives avec les autres institutions des Nations Unies,
4. Considère que des économies substantielles peuvent être réalisées en matière de frais de voyage et d'indemnités de subsistance des membres du Conseil exécutif ;
5. Recommande que soient établis des critères et directives régissant les conditions de déplacement de la Présidence de la Conférence générale et de celle du Conseil exécutif, ainsi que l'administration et l'utilisation des fonds mis à leur disposition ;
6. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. *Inscrit* pour adoption à sa 31e session un point relatif aux critères et directives régissant les conditions de déplacement de sa présidence ;
2. *Invite* le Directeur général à fournir au Conseil exécutif les informations nécessaires pour qu'il puisse prendre, à sa 164e session, des décisions concernant les économies sur les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Conseil exécutif, ainsi que les critères et directives régissant les conditions de déplacement de la présidence du

Conseil exécutif, de même que l'administration et l'utilisation des fonds mis à la disposition de la présidence du Conseil.

(162 EX/SR.7)

7.10 Règlements financiers particuliers soumis conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO (162 EX/35 et Add. et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/35 et 162 EX/35 Add.,
2. Prend note du règlement financier du Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes financés sur des fonds extrabudgétaires qui figure à l'annexe I ci-jointe ;
3. Prend note également du règlement financier du Compte spécial pour les contributions volontaires qui figure à l'annexe II ci-jointe ;
4. Approuve le règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, qui figure à l'annexe III ci-jointe.

Annexe I

Règlement financier du Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes financés sur des fonds extrabudgétaires

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes financés sur des fonds extrabudgétaires, ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de comptabiliser les recettes, définies à l'article 4 ci-dessous, correspondant aux dépenses d'appui recouvrées sur les fonds extrabudgétaires et les dépenses afférentes à l'administration générale des projets financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, y compris le personnel, l'appui en matière de technologies de l'information et le soutien technique.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les montants correspondant aux dépenses d'appui aux programmes recouvrées sur les fonds extrabudgétaires ;
- (b) la commission d'administration et de gestion correspondant aux intérêts produits en sus des montants crédités à ce titre aux projets extrabudgétaires ;
- (c) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements visés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives et de personnel s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général décide de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément au Règlement financier de l'UNESCO.

Annexe II

Règlement financier du Compte spécial des contributions volontaires

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial pour les contributions volontaires, ci-après dénommé "le Compte spécial".

- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après, qui remplacent toutes les dispositions financières antérieures afférentes au Compte spécial.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de recevoir, conformément à l'article 7, paragraphes 3 et 4, du Règlement financier, les contributions volontaires de source publique ou privée dont le donateur a indiqué la destination générale sans spécifier d'activité précise. De plus, conformément à l'article 7, paragraphe 6, du Règlement financier, les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont créditées au sous-compte général du Compte spécial. Elles servent à financer des activités désignées par le Directeur général qui se rapportent au programme de l'Organisation et sont conformes à la destination générale indiquée par chaque donateur.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs qui lui sont affectés à des fins compatibles avec son objet ;
- (c) les soldes disponibles à la clôture d'autres comptes spéciaux ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements visés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général peut placer à court terme les sommes inscrites au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général décide de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément au Règlement financier de l'UNESCO.

Annexe III

Règlement financier du Compte spécial du fonds d'utilisation des locaux du Siège

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé, pour le Fonds d'utilisation des locaux du Siège, un compte spécial ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après, qui remplacent toutes les dispositions financières antérieures s'y rapportant.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet la comptabilisation des recettes et dépenses afférentes à l'utilisation des locaux du Siège qui sont définies aux articles 4 et 5 ci-dessous et doit être géré conformément au principe général selon lequel les dépenses doivent être en rapport avec les recettes perçues. Le Compte spécial peut également servir à financer des avances remboursables au Fonds des Services de restauration de l'UNESCO, dans la limite des ressources disponibles et après consultation du Comité du Siège.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) toutes les recettes provenant de la location de bureaux à des délégations permanentes, des missions d'observateur, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ;
- (b) toutes les redevances perçues au titre de la location de salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations ;
- (c) les redevances versées par les usagers des garages ;
- (d) toutes les recettes provenant de la location de bureaux aux agences de voyages, à la banque, aux kiosques à journaux et à tous les services de même type ;
- (e) toutes les recettes provenant des facilités supplémentaires mises à la disposition des usagers ;

- (f) les contributions volontaires reçues d'Etats, d'institutions et organisations internationales ainsi que d'autres entités, qui sont destinées à l'entretien et à la conservation des locaux du Siège ;
- (g) des recettes diverses (séparées et distinctes des crédits normalement inscrits au budget de l'Organisation), y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément, à savoir :

- (a) les dépenses afférentes à la location de bureaux, salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations (y compris les coûts de réparation et entretien appropriés) ainsi qu'à la gestion des garages, les dépenses afférentes à la location de locaux aux agences de voyages, à la banque et aux kiosques à journaux, et toutes les dépenses se rapportant à la location d'autres installations ;
- (b) le montant des contributions des délégations permanentes des Etats membres, missions d'observateur, organisations intergouvernementales et autres organismes occupant des bureaux au Siège au titre de la part additionnelle du coût de la rénovation des bâtiments du Siège qui leur incombe pour les bureaux qu'ils occupent ;
- (c) les dépenses de personnel afférentes à des postes établis et les dépenses d'assistance temporaire qui ont un lien direct avec des activités et services producteurs de recettes, ou avec la gestion administrative et budgétaire du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, étant entendu que la part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis ne devrait pas dépasser 50 % des dépenses totales et que les dépenses de personnel imputées au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne devraient pas dépasser les recettes procurées par cette installation qui sont versées au Compte spécial ;
- (d) les dépenses concernant la maintenance, l'entretien, le mobilier et l'équipement des bureaux et salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations ;
- (e) une provision pour détérioration accidentelle d'oeuvres d'art appartenant à l'UNESCO ;
- (f) après consultation du Comité du Siège, toute autre dépense afférente aux bâtiments du Siège.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

6.5 Un rapport annuel sur la gestion du Compte spécial est présenté au Comité du Siège.

Article 7 - Placements

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être, le Directeur général décide de le clore, avec l'approbation du Conseil exécutif et après consultation du Comité du Siège.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

Article 10 - Amendements

Le présent Règlement financier peut être modifié par le Directeur général avec l'approbation du Conseil exécutif et après consultation du Comité du Siège.

(162 EX/SR.7)

7.11 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" (162 EX/36 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/36,
2. Recommande à la Conférence générale que l'actuel "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" continue de s'appliquer ;
3. Invite la Conférence générale à demander au Directeur général de faire en sorte que l'actuel "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" soit respecté de façon stricte.

(162 EX/SR.7)

7.12 Règles régissant le paiement des frais de voyage et autres dépenses aux délégués, experts et autres participants aux réunions organisées par l'UNESCO
(162 EX/37 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/37,
2. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de mieux maîtriser et de réduire le coût des voyages, notamment par l'automatisation des opérations dans le cadre du projet de système d'information sur les finances et le budget (FABS) ;
3. Demande au Directeur général de lui faire rapport à sa 165e session sur les règles régissant le paiement des frais de voyage à la suite du réexamen en cours et de la mise en place du système FABS en 2002 ;
4. Demande au Directeur général de revoir le Manuel administratif.

(162 EX/SR.7)

7.13 Rapport sur la situation du Bureau de Brasilia (162 EX/38 et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/7.2, paragraphe 4,
2. Ayant examiné le document 162 EX/38,
3. Se référant en particulier au paragraphe 7 de ce document,
4. Reconnaissant l'importance des activités de l'UNESCO au Brésil,
5. Prend note des mesures prises pour renforcer les capacités de gestion financière et administrative du Bureau de Brasilia ;
6. Prie instamment le Directeur général de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes administratifs du Bureau de Brasilia et de veiller à ce qu'un appui et des conseils suffisants et appropriés soient fournis à ce Bureau en temps utile par les divers secteurs et divisions du Siège ;
7. Prend note des conclusions et des recommandations en vue d'une amélioration auxquelles a abouti la phase I de l'évaluation concernant la valeur ajoutée que représente la contribution de l'UNESCO aux principaux projets en cours ;
8. Décide de renvoyer cette évaluation en cours à son Comité spécial au cours de sa 164e session ;

9. Souligne qu'il importe d'étendre les enseignements utiles fournis par l'évaluation au reste des activités de l'UNESCO et de procéder à de nouvelles évaluations des activités de l'Organisation au Brésil, en particulier de l'important projet concernant le VIH/sida.

(162 EX/SR.7)

7.14 Rapport sur les nouveaux outils de la technologie de l'information appliqués à la gestion (162 EX/39 et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 4 de sa décision 161 EX/7.2,
2. Ayant examiné le document 162 EX/39,
3. Considère que l'introduction et l'emploi des nouveaux outils de la technologie de l'information appliqués à la gestion font partie intégrante de l'effort général de réforme de l'Organisation ;
4. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des nouveaux outils de la technologie de l'information appliqués à la gestion,
5. Note que la somme de 5,5 millions de dollars manque pour assurer le financement total du projet de système d'information sur les finances et le budget (FABS) ;
6. Encourage la mise en oeuvre et l'intégration de tous les projets au sein du programme relatif aux nouveaux outils de gestion, sous l'autorité du Directeur général adjoint ;
7. Appuie les programmes de formation approfondie assurés aux fonctionnaires concernés afin d'obtenir de bons résultats dans l'introduction et l'application de tous ces nouveaux outils de gestion ;
8. Prie instamment les Etats membres d'envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer les efforts en cours et remercie ceux d'entre eux qui l'ont déjà fait ;
9. Demande au Directeur général de lui faire rapport à sa 166e session sur les gains d'efficacité réalisés et sur les coûts de maintenance qui résulteront de la mise en oeuvre des nouveaux outils de gestion.

(162 EX/SR.7)

7.15 Prévisions budgétaires pour 2002-2003 révisées par suite d'obligations à caractère statutaire (162 EX/50 et Add. et 162 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 162 EX/50 et 162 EX/50 Add.,
2. Prend note de leur contenu.

(162 EX/SR.7)

7.16 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (162 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(162 EX/SR.7)

8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

8.1 Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération au développement au sein du système des Nations Unies (162 EX/40 et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/40 relatif au rapport annuel du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO aux activités opérationnelles de coopération pour le développement du système des Nations Unies, prend note avec intérêt des informations qu'il contient ;
2. Prie le Directeur général de continuer à participer aux réformes en cours au sein du système en ce qui concerne les activités opérationnelles de coopération pour le développement, que ce soit aux niveaux national, régional ou mondial, en ayant à l'esprit le mandat de l'Organisation et la recherche de complémentarités et de synergies accrues avec ces organismes, en particulier la nécessité de travailler ensemble à la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du millénaire, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à renforcer les nouveaux partenariats avec les fonds et les programmes des Nations Unies, tout en tenant compte de la nécessaire répartition du travail entre ces fonds et programmes et les institutions spécialisées.

(162 EX/SR.7)

8.2 Recours présentés par les Etats membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003 (162 EX/41 et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/41,
2. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que la demande de la Georgie concernant la célébration du *1000e anniversaire de la fondation de la cathédrale de Bagrat* soit ajoutée à la liste de célébrations approuvées par le Conseil exécutif à sa 161e session ;
 - (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
 - (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2002-2003 soit ainsi définitivement close, selon la nouvelle procédure adoptée par le Conseil exécutif à sa 159e session (décision 159 EX/7.5).

(162 EX/SR.7)

8.3 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO (162 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/42,
2. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 167e session ;
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 31e session, le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'Article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à l'admission de nouveaux Etats membres,

Rappelant ses précédentes résolutions et les décisions du Conseil exécutif concernant l'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Ayant examiné le rapport du Directeur général (document 31 C/26),

1. *Remercie* le Directeur général de n'avoir ménagé aucun effort pour accroître et améliorer la participation de la Palestine aux programmes et activités de l'UNESCO afin de la rendre la plus étroite possible ;

2. *Exprime son espoir* de pouvoir examiner favorablement ce point à sa prochaine session, à la lumière des progrès accomplis dans le processus de paix ;
3. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 32e session.

(162 EX/SR.5)

8.4 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (162 EX/43 et 162 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/43,
2. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 10 de ce document ;
3. Décide de renouveler :
 - (a) les relations formelles d'association avec les organisations non gouvernementales suivantes :
 - le Conseil international de la musique (CIM)
 - le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH)
 - le Conseil international des archives (CIA)
 - le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
 - le Conseil international des musées (ICOM)
 - le Conseil international des sciences de l'ingénieur et de la technologie (ICET)
 - le Conseil international des sciences sociales (CISS)
 - le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS)
 - le Conseil international pour la science (CIUS)
 - la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)
 - l'Institut international du théâtre (IIT)
 - (b) les relations formelles de consultation avec PEN International (PEN) ;
4. Autorise la reconduction des accords-cadres avec ces organisations pour la période visée par la Stratégie à moyen terme 2002-2007 ;
5. Décide d'engager la procédure de renouvellement des relations statutaires avec cinq autres ONG entretenant des relations formelles d'association avec l'UNESCO ;
 - l'Association internationale des universités (AIU)
 - le Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle (CICT)

- la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU)
- l'Internationale de l'éducation (IE)
- et l'Union mondiale pour la nature (UICN)

et d'en poursuivre l'examen à sa 164e session (printemps 2002) ;

6. Demande au Directeur général de placer provisoirement la Fédération internationale d'information et de documentation (FID) en relations opérationnelles, en attendant de revoir son cas avant la fin du prochain exercice biennal, à la lumière de tout éventuel changement de situation entraînant le rétablissement d'une coopération suffisante ;
7. Décide d'admettre aux relations formelles de consultation, en tant que réseau, l'Organisation du baccalauréat international (OBI) ;
8. Prend note de la décision du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles de l'Association des archives audiovisuelles de la région Asie-Pacifique du Sud-Est (SEAPAVAA) ;
9. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre aux relations officielles, en tant que fondation, la Fondation internationale Carrefour.

(162 EX/SR.7)

9 QUESTIONS GENERALES

9.1 Rapport du Directeur général concernant le Courrier de l'UNESCO

(162 EX/44 et 162 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/44 et les conclusions de la dernière étude effectuée à la demande du Directeur général,
2. Ayant à l'esprit le devoir de l'UNESCO d'activer par tous les moyens le dialogue entre les civilisations et les cultures,
3. Prenant en considération la discussion qui a eu lieu à sa 162e session sur la situation du Courrier de l'UNESCO,
4. Tenant compte de la résolution 30 C/51 et des conclusions de l'étude extérieure relative à l'amélioration de la viabilité et de la rentabilité du Courrier de l'UNESCO,
5. Recommande à la Conférence générale de prier le Directeur général d'examiner le concept, le contenu et le coût du Courrier, de le maintenir en tant que publication phare de la stratégie de communication et d'information du public et d'en assurer le financement au moyen des crédits alloués au Bureau de l'information du public, la recherche de fonds extrabudgétaires étant également possible ;

6. Décide d'inscrire le point relatif au Courrier à l'ordre du jour de la 31^e session de la Conférence générale.

(162 EX/SR.7)

9.2 Application de la décision 161 EX/9.3 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (162 EX/45 et Add. et 162 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (162 EX/45 et 162 EX/45 Add.),
2. Ayant pris connaissance des déclarations du Directeur général consignées dans le document 161 EX/INF.16, notamment en ce qui concerne "les très graves perturbations que connaissent les institutions éducatives palestiniennes", et s'y associant,
3. Profondément préoccupé par la situation critique à laquelle les territoires palestiniens sont confrontés, qui porte gravement atteinte au droit à l'éducation des enfants palestiniens du fait du bouclage qui entrave le système éducatif palestinien,
4. Apprécient vivement les efforts que la communauté internationale déploie en vue d'arrêter la violence et de sauver le processus de paix gravement mis en péril par ces événements tragiques qui ont entraîné d'importantes pertes en vies humaines parmi les élèves,
5. Lance un appel urgent aux autorités israéliennes pour qu'elles facilitent l'accès des enfants palestiniens à leurs écoles en toute sécurité et permettent le fonctionnement des établissements éducatifs ;
6. Exprime l'urgence qu'il y a à ce que les négociations de paix palestino-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'ONU, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 et 1322 du Conseil de sécurité, paix fondée sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
7. Exprime son profond regret que la mise en oeuvre de la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ait été ralentie en raison de la situation actuelle ;
8. Exprime sa gratitude aux Etats, organisations et fondations ainsi qu'aux représentants du secteur privé qui ont contribué à la mise en oeuvre du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ;
9. Renouvelle son appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent généreusement au financement de la reconstruction des institutions éducatives et culturelles palestiniennes ;
10. Remercie vivement le Directeur général des efforts qu'il déploie pour l'application de la résolution 30 C/54 et de la décision 161 EX/9.3 ;

11. Prie le Directeur général de prêter une attention particulière à la qualité de l'éducation dans la situation d'urgence actuelle ainsi qu'à la révision subséquente du Plan de développement de l'éducation et de la culture afin d'assurer la nécessaire continuité entre l'action d'urgence et la reconstruction, et d'inscrire ces activités dans la mise en oeuvre du 31 C/5 et dans les programmes et budgets subséquents ;
12. Invite le Directeur général à poursuivre l'aide financière destinée aux étudiants palestiniens afin qu'ils puissent continuer leurs études ;
13. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes vont reprendre et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 du Conseil de sécurité, fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
14. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
15. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 164e session.

(162 EX/SR.7)

9.3 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (162 EX/48 et 162 EX/54))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/48,
2. Prend note de son contenu.

(162 EX/SR.7)

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU MERCREDI 10 ET DU JEUDI 11 OCTOBRE 2001**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le mercredi 10 octobre et le jeudi 11 octobre 2001, le Conseil a examiné respectivement les points 6.4, 7.16 et 5.1 de son ordre du jour.

**6.4 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents
de la 31e session de la Conférence générale**

Voir la décision 6.4.

**7.16 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59
du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la dernière session au sujet des nominations et des prolongations d'engagements relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relevaient du Programme ordinaire de l'Organisation.

**5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions
et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3
et rapport du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les voeux exprimés et *a décidé* d'examiner en séance publique la communication concernant la République démocratique populaire lao.

(162 EX/SR.7)